Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_48-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202605.48

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux mai de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT.

Excusés : Frédérique BELLIER, Patrice LELOUP, Robert BOULAIS, Pascal FRODEAU.

Pouvoirs : Frédérique BELLIER à Luc LE ROUX - Patrice LELOUP à Jean-Cassien LORIDANT - Robert BOULAIS à Marylène SALOU - Pascal FRODEAU à André CAM.

Secrétaire de séance : Estelle DI SILVESTRO

Forfait Diwan Lesneven 2025-2026

L'école DIWAN de Lesneven qui dispense un enseignement en langue bretonne, sollicite la commune pour le versement du forfait scolaire au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour 6 élèves de primaire résidant à Plounéour-Brignogan-Plages.

Ce versement est basé sur les coûts moyens d'élèves scolarisés en classe de maternelle ou en classe élémentaire à l'école publique de la commune de domiciliation de l'école d'enseignement de langue régionale.

La commission *Enfance Jeunesse*, réunie le 13/05/2026 a émis un avis favorable quant au versement du forfait scolaire à l'école DIWAN Lesneven.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5-1, L442-5-2, R442-44, R442-47 et D442-44-1,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

Vu la délibération n°21 en date du 13/12/2025 du Conseil municipal de Lesneven, qui fixe le coût moyen à 1 903,74 euros pour un élève de maternelle et à 759,35 euros pour un élève d'élémentaire,

Considérant que l'école DIWAN de Lesneven accueille 6 élèves de primaire soit 6 élèves de la commune scolarisés au 1er septembre 2025,

Considérant que dans le cas d'un élève scolarisé dans une école privée ou sous contrat d'association située hors de la commune de résidence, c'est le coût moyen constaté par la commune de domiciliation de l'école qui prévaut,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_48-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement du forfait scolaire à l'école DIWAN de Lesneven pour l'année scolaire 2025-2026.
- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Diwan de Lesneven est de 4 556,10 euros pour l'année scolaire 2025-2026, pour 6 élèves d'élémentaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 28 mai 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.